

ORDONNANCE PERMANENTE

OBJET

Appliquer les procédures post-angiographie d'un accès vasculaire périphérique avec ou sans angioplastie chez l'utilisateur hémodialysé.

APPLICATION

Tous les infirmiers (ères) oeuvrant au service de suppléance rénale du Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur, constituante du Centre de santé et de services sociaux du sud de Lanaudière.

INDICATION

Post-angiographie avec ou sans angioplastie, en prophylaxie de saignement post-angiographie et/ou angioplastie.

ORDONNANCE

Si angiographie faite par la voie périphérique (bras) :

- Attendre un minimum de 2 heures avant le prochain traitement d'hémodialyse
- Hépariner le circuit extracorporel selon les doses habituelles.

Si angiographie faite par la voie fémorale artérielle :

- Attendre un minimum de 6 heures avant le prochain traitement d'hémodialyse
- Hépariner le circuit extracorporel selon une prescription individuelle du néphrologue